

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 9 (1864)
Heft: 18

Artikel: Subsistance des troupes en campagne
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-347326>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par F. LECOMTE, lieutenant-colonel fédéral.

N° 18. Lausanne, 5 Septembre 1864. IX^e Année

SOMMAIRE. — Subsistance des troupes en campagne. — Guerre d'Afrique. — Tir militaire. — Campagne de Crimée (*suite*). — Nouvelles et chronique.

SUPPLÉMENT. — Guerre du Danemark en 1864. (*2^e feuille.*)

SUBSISTANCE DES TROUPES EN CAMPAGNE.

On nous écrit de Nyon :

Les journaux suisses ont fait connaître que le département militaire fédéral, sur la demande de la Société fédérale des officiers, a ouvert un concours sur la question suivante :

« Quel est le meilleur moyen de pourvoir à la subsistance des troupes en campagne, et quels sont les meilleurs ustensiles de campagne ? »

Pour le moment nous ne voulons nous occuper que de la 1^{re} partie de cette question et voici ce que nous en pensons :

Lors d'une mise sur pied on commence par cantonner la troupe pendant un certain temps et elle est nourrie par les habitants, moyennant une indemnité déterminée par les règlements ; puis les brigades et les divisions formées elle reçoit alors ses rations des fournisseurs. C'est à partir de ce moment-là qu'on peut la considérer comme entrant en campagne et c'est ce qui a toujours été pratiqué jusqu'à présent. Comme nous désirons qu'à l'avenir on procède différemment et qu'au lieu de se servir de l'entremise des fournisseurs, on essaie du système des fournitures directes, nous dirons en peu de mots quelles seraient, d'après nous, les modifications à apporter à l'organisation actuelle pour arriver à ce résultat.

Le personnel du commissariat est trop nombreux et devrait être considérablement diminué ; il suffirait en effet d'un effectif de :

10 à 15 officiers supérieurs et de

20 à 30 capitaines pour faire face à toutes les exigences. Chaque division aurait un commissaire avec 1 ou 2 adjoints. Ils auraient la direction et le contrôle des services administratifs.

Sous les ordres immédiats de ces commissaires on placerait :

1^o Des adjudants sous-officiers d'administration au nombre de 90 au moins, nommés par les cantons ou par la Confédération, et choisis spécialement parmi les sergents-majors et fourriers. Ces adjudants seraient préposés à la distribution des vivres, garde-magasins et employés dans les bureaux des commissaires ;

2^o Quelques compagnies ou $\frac{1}{2}$ -compagnies de troupes d'administration, comme celles qui existent en France et formées exclusivement de boulangers et de bouchers ;

3^o Quelques compagnies ou $\frac{1}{2}$ -compagnies de train d'équipage, avec un matériel complet ; ce dernier pourrait être fourni par la Confédération.

Nous demandons donc la substitution de l'organisation française à celle qui nous régit et que nous croyons défectueuse.

En dehors du personnel et du matériel que nous venons d'énumérer, il faudrait encore que la Confédération fût autorisée à construire à ses frais des magasins et manutentions de vivres, comprenant fours et moulins, et qui seraient, autant que possible, placés dans des endroits sûrs et près des lieux où, en cas de guerre, il y aurait des agglomérations de troupes ; ainsi pour le Valais, Martigny paraît un emplacement convenable.

Il faudrait aussi, à certains endroits, par exemple à Thoune, avoir des machines à comprimer le foin, de manière à pouvoir expédier cette denrée des localités qui la produisent en grande quantité, dans celles qui en manquent. Enfin la Confédération pourrait imposer aux communes de 2 à 3 mille âmes et au-dessus l'obligation de fournir, en cas de besoin, les locaux nécessaires à la fabrication du pain, à l'abattage du bétail et à la distribution de la viande comme elle est en droit de le faire pour les locaux destinés aux corps de garde, bureaux, etc.

Quant aux vivres, il nous semble qu'en campagne on pourrait quelquefois remplacer avantageusement le pain par du biscuit. Dans tous les cas il serait indispensable de fabriquer du biscuit à l'avance dans les manutentions et d'en avoir en réserve dans tous les magasins, afin de pouvoir en distribuer à défaut de pain. Une ration de sel, de riz ou tout autre légume sec devrait être réglementaire et remplacerait ce qui est alloué pour cela. La ration de viande pourrait être augmentée et portée à $\frac{5}{4}$ de livre par homme.

Les approvisionnements devraient toujours être faits à temps opportun, et en tout cas aussi promptement que possible. On pourrait par exception avoir des fournisseurs, mais seulement pour la viande, encore faudrait-il qu'elle fût livrée aux magasins et distribuée à la troupe par les soins des adjudants d'administration.

Avec le personnel d'exécution proposé, les moyens de transport et les approvisionnements qui seraient mis à sa disposition et qui devraient être suffisants, la subsistance de la troupe en campagne serait parfaitement assurée.

En France, pour une armée de 600,000 hommes environ, on compte :

- 7 intendants et sous-intendants de la garde impériale ;
- 34 intendants ;
- 150 sous-intendants ;
- 80 adjoints.

Les troupes de l'administration sur lesquelles l'intendance exerce l'autorité du commandement, se composent de :

14 sections d'ouvriers d'administration et du corps des équipages militaires.

Les ouvriers sont chargés dans les établissements de l'administration militaire, de la manutention et de la distribution des denrées. Le corps des équipages militaires transporte le pain destiné aux troupes, ainsi que les objets qu'elles ne peuvent aller prendre elles-mêmes aux lieux de distribution.

Il y a :

- 400 officiers et adjudants d'administration pour les subsistances militaires et
- 400 pour les bureaux de l'intendance.

Nyon, le 10 août 1864.

GUERRE D'AFRIQUE.

Le *Spectateur militaire* du 15 août dernier donne un résumé fort intéressant de l'insurrection qui agite l'Algérie depuis le printemps dernier. Nous croyons intéresser nos lecteurs en en reproduisant les passages qui suivent :

« Comme on le sait, le soulèvement a commencé dans le sud de Tiaret, chez les Ouled-sidi-Scheick ; mais il se préparait depuis longtemps, à ce qu'il semble, dans plusieurs parties de la province.

Des indices avaient été signalés, mais sans caractère alarmant,